



Fonds Chaleur Éléments de contexte

Pourquoi un Fonds Chaleur ?

Les usages de l'énergie se décomposent en trois grandes catégories : la consommation de chaleur et de froid, l'électricité et les transports.

La production de chaleur représente environ un tiers de la consommation d'énergie finale en France. Elle est principalement produite par des énergies fossiles, émettrices de gaz à effet de serre. Pourtant, la chaleur peut tout à fait être produite à partir d'énergies renouvelables.

Le Grenelle Environnement a proposé un objectif d'accroissement de la production de chaleur renouvelable de 10,1 Mtep¹ à l'horizon 2020, avec un objectif de 5,5 Mtep supplémentaires pour l'habitat collectif, le tertiaire, l'agriculture et l'industrie.

Les financements existants dans le cadre des Contrats de Plan Etat Régions génèrent chaque année 85 000 tep supplémentaires de chaleur renouvelable. Il est possible de multiplier ce résultat par cinq : c'est l'objet et l'objectif du Fonds Chaleur.

Le Fonds Chaleur est **l'une des 50 mesures opérationnelles en faveur du développement des énergies renouvelables**, annoncées par Jean-Louis Borloo conformément aux engagements du Grenelle Environnement. Il a pour objectif d'aider financièrement au développement de la production de chaleur à partir des énergies renouvelables (biomasse, géothermie, solaire) par le remplacement ou la création de nouvelles installations et de diversifier ainsi les approvisionnements énergétiques.

Le Fonds chaleur est un outil financier supplémentaire qui complète les dispositifs d'aide actuels et s'intégrera dans les projets des Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie à venir. **Il est destiné aux entreprises (industrie, tertiaire, agriculture), aux collectivités et à l'habitat collectif.**

Le Fonds Chaleur doit par ailleurs contribuer à la création de plus de 10 000 emplois locaux pour l'approvisionnement en biocombustibles d'ici 2020.

Comment sera géré le Fonds Chaleur ?

La gestion de ce fonds est confiée à l'ADEME et ses délégations régionales.

Le montant du Fonds Chaleur prévu dans le Projet de Loi de Finances 2009 est de **1 milliard d'euros pour les trois prochaines années**. Ce montant devrait ensuite être revu par période triennale afin de répondre aux objectifs 2020.

Le principe qui sous-tend le calcul des aides attribuées dans le cadre de ce fonds est de **permettre à la chaleur renouvelable d'être vendue à un prix inférieur d'au moins 5 %** à celui de la chaleur produite à partir d'énergie conventionnelle. Il devrait ainsi permettre de déclencher des projets performants sur le plan énergétique.

¹ Million de tonnes équivalent pétrole

2009 constituant une année de calage pour le système, des évolutions éventuelles dans la méthode d'évaluation des aides pourraient être décidées pour les années suivantes.

Deux modes de gestion du Fonds Chaleur :

- pour les installations biomasse de grande taille (de plus 1 000 tep/an) dans les secteurs industriel, agricole et tertiaire privé, un appel à projets national sera lancé chaque année, avec consultation des services de l'Etat en régions (cellules biomasse) et des services concernés des collectivités.
- pour les autres filières - installations collectives de plus de 200 tep et pour les installations industrielles biomasse de moins de 1 000 tep/an - le fonds est géré par l'ADEME dans les délégations régionales, en synergie avec les régions. La gestion de cette partie du Fonds chaleur pourra être intégrée dans les CPER (contrats de plan Etat-Région).

L'instruction du dossier, qui permettra à l'ADEME de définir le montant de l'aide, pourra être effectuée dès l'étape "avant-projet sommaire" du projet. Les méthodes de calcul simplifiées permettront au maître d'ouvrage d'appréhender l'ordre de grandeur du montant de l'aide.

Quelles énergies sont concernées ?

Les énergies renouvelables concernées sont : la biomasse sylvicole ou agricole (objectif de 1,7 Mtep en 2012), l'énergie solaire (objectif de 25 000 tep en 2012) et la géothermie valorisée directement ou par l'intermédiaire de pompes à chaleur (objectif de 1,1 Mtep en 2012).

Les énergies de récupération (chaleur issue des UIOM et de process industriels, chaleur issue de production d'électricité ne bénéficiant d'aucun tarif d'achat régulé de l'électricité) **et la production de froid par EnR** seront également concernées, sous réserve que le projet présente des bilans techniques, économiques et environnementaux satisfaisants. Pour les énergies de récupération, l'aide du Fonds chaleur n'interviendra que sur le réseau de chaleur et les équipements nécessaires à la valorisation de la chaleur.

Les aides du Fonds Chaleur seront-elles compatibles avec les dispositifs existants ?

Les aides du Fonds Chaleur sont compatibles avec l'encadrement européen.

Elles ne seront pas cumulables, ni avec les Certificats d'Economie d'Energie, ni avec les projets domestiques. En revanche, les entreprises ou réseaux de chaleur soumis au Plan National d'Allocation des Quotas (PNAQ) sont bien éligibles aux aides du Fonds Chaleur.

Le niveau d'aide proposé peut être atteint par le Fonds Chaleur seul ou en combinaison avec des crédits régionaux ou FEDER (Fonds européen de développement régional), sous réserve que le cumul des aides publiques ne dépasse pas le niveau d'aide calculé par la procédure du Fonds chaleur.

En savoir plus sur www.ademe.fr/fondschaleur